

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N°2026/ 921
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2020/1638 du 26 décembre 2023 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1856 du 25 août 2025 autorisant le renouvellement du détachement de madame Géraldine BOURGOIN auprès de la ville de Nouméa,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à la directrice des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Géraldine BOURGOIN**, directrice des services d'incendie et de secours, reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
 - dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction,
 - attestations d'interventions.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **madame Géraldine BOURGOIN**, directrice des services d'incendie et de secours, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés à la direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Géraldine BOURGOIN**, directrice des services d'incendie et de secours, la suppléance ou l'intérim est assuré dans l'ordre suivant :

1. par le chef du service support et moyens opérationnels,
2. par le chef du service des centres de secours.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4. -

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1720 du 4 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DVCES	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1